

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 17

Excusés : 1

Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRÉSENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : ROSEAU Sylvie donne pouvoir à SAULGRAIN Henri

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rodolphe DRANO

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 octobre est adopté.

Les travaux Route du Porage ont commencé aujourd'hui.

Le chauffage dans les bâtiments a été mis, il y a un problème de réglage à celui de l'école.

La citerne de gaz de l'école a été vidée, nous sommes en attente de l'enlèvement.

1. Protection de l'environnement

DCM 2025-77

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons été sollicités par l'organisme ALCOME, concernant la réduction des mégots dans l'espace public. C'est un organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs.

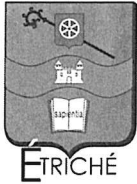
L'objectif, fixé par l'Etat, est de réduire de 40% la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2027.

Alcome propose aux communes, en charge de la compétence propreté, de contractualiser avec leur Eco-organisme et de bénéficier de différents leviers pour mener des actions concrètes de sensibilisation et de prévention dans la lutte contre les mégots mal jetés.

En contractualisant avec Alcome, notre commune peut obtenir :

- un soutien financier annuel, de 0.50 €/habitant, pour couvrir en parti les coûts liés à la propreté

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



- acquisition gratuite ou la prise en charge financière de dispositifs de rue : 1 cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants et 10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants
- mise à disposition gratuite annuelle de cendriers de poches : 50 unités par tranche de 1 000 habitants
- mise à disposition gratuite de supports de sensibilisation et de prévention
- accompagnement d'Alcome pour mettre en œuvre des actions concrètes contre les jets de mégots sur l'espace public.

Il conviendra de faire un bilan de la prévention, une fois par an.

V AUDARD demande combien de temps dure ce contrat, c'est un contrat annuel.

La question est veut-on des cendriers, sauf devant l'école ou devant les espaces sportifs. Nous n'allons pas mettre de cendriers aux endroits où il est interdit de fumer.

Monsieur le Maire est d'avis à enlever tous les ramassages de rue, les cendriers comme les poubelles. Monsieur le Maire informe qu'il ramasse régulièrement des mégots devant la mairie.

MP RIGAUD demande qui videra les cendriers, la réponse est les agents techniques. A-t-on besoin d'Alcome pour mettre en place des cendriers ?

Monsieur le Maire rapporte qu'il n'y a pas beaucoup de mégots devant l'Alerte.

D GAUDIN est d'accord pour adhérer à cet éco organisme si les fonds récoltés servent à cette même dynamique, car il faut s'en occuper, les vider.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contractualiser avec l'organisme Alcome.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 16
ABSTENTION : 1**

2. Gestion de location de salle : émission de titre

DCM 2025-78

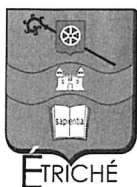
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une location de la salle de l'Alerte, une coque de chaise a été cassée, il convient donc de refacturer le locataire à hauteur de 47.58 € (35.58 € pour la coque et 12 € pour les frais de port),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer cette chaise cassée pour un montant de 47.58 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Une ligne tarifaire devrait être rajoutée sur la décision des tarifs communaux.



3. Reversement des fonds récoltés au marché de Noël de l'APS au profit de l'association UCSQP TOGO DCM 2025-79

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de Noël organisé par l'accueil périscolaire, les enfants réaliseront des décorations qui seront proposées aux familles. Les parents qui le souhaitent pourront contribuer par un don libre en espèces.

Les années précédentes, la recette était reversée au profit du Téléthon. Cette année, le responsable de l'accueil périscolaire propose d'affecter la somme collectée à une autre association à but non lucratif, UCSQP TOGO.

Après vérification des règles applicables :

- Il n'existe aucune obligation de reverser uniquement au Téléthon.
- Les fonds peuvent être attribués à toute association déclarée (loi 1901) ou reconnue d'utilité publique, dès lors que son objet est d'intérêt général (solidarité, santé, enfance, etc.).
- La collecte en espèces est possible, à condition de tenir un relevé clair des sommes et de les remettre à l'association bénéficiaire contre reçu.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique de l'opération, il est recommandé que :

- Le Conseil municipal valide officiellement le principe de l'action et le choix de l'association bénéficiaire.
- L'information soit communiquée aux familles en amont.
- Un bordereau de remise des fonds soit établi lors du versement à l'association.

En conséquence, il vous est proposé de :

- autoriser l'organisation du marché de Noël,
- confirmer l'association bénéficiaire choisie pour l'édition 2025,
- valider les modalités de versement des fonds collectés.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 16
CONTRE : 1**

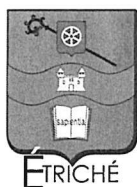
Monsieur le Maire informe que nous avons vérifié que l'association est bien enregistrée. Il faut que l'association change tous les ans.

V AUDARD dit que le Téléthon est une association nationale mais si nous pouvons faire profiter une autre association c'est bien aussi.

4. Implantation d'un distributeur automatique de pizzas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas, qui pourrait être installé à côté de l'ancienne caserne. L'enseigne est Pizza Tempo.

L'emplacement serait de 5m², les frais d'ouverture de compteur électrique, ouverture de ligne électrique ainsi que la consommation, réalisation d'une dalle béton et tous autres frais annexes sont entièrement pris en charge par la locataire (l'hygiène et la propreté du lieu est sous l'entière responsabilité du locataire également).



Modèles :



G WARY informe que les pizzas dans le distributeur à Briollay sont bonnes.

Y LAPEYRONIE déclare que c'est un service complémentaire pour la commune mais pas à cet endroit.

E BREHERET trouve que l'emplacement en face du restaurant n'est pas approprié. S GESTRAUD lui répond que le Nini's ne fait pas de pizzas. Y LAPEYRONIE répond que c'est le même genre de nourriture à emporter. E BREHERET est d'accord pour le distributeur si les commerçants le sont aussi, il faut protéger nos commerçants.

D STROESSER est contre la mal bouffe, ce n'est pas esthétique, contre la prolifération des machines, plutôt pour les food-truck ou commerces. MP RIGAUD est du même avis.

Monsieur le Maire dit qu'à partir du moment où il y a une demande, on ne peut pas interdire sinon les personnes voulant une pizza se déplacent sur Tiercé.

MP RIGAUD demande si les Etrichéens ont demandé un distributeur automatique à pizzas, la réponse est non.

ML CHANET demande où sont faites les pizzas, après vérification sur le net, elles sont fabriquées sur Angers.

G WARY se questionne sur les nuisances sonores pour les riverains. A cet emplacement, il n'y a pas de riverains.

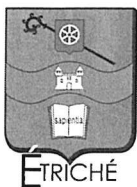
E BREHERET dit que si nous sommes d'accord avec des machines automatiques, il faudrait avoir la main sur la qualité des produits proposés.

Monsieur le Maire informe que si nous disons oui à une machine à pizzas, il sera difficile de dire non à d'autres machines automatiques. Il nous faut une ligne stratégique.

V AUDARD demande, si nous acceptons cette implantation, est-il possible d'insérer une clause dans le bail, que si un vrai pizzaiolo souhaite s'installer sur la commune, la machine devra être enlevée. L'emplacement est un axe circulant.

Monsieur le Maire demande qui est défavorable à l'installation d'un distributeur de pizza, 6 personnes y sont défavorables.

Le point est donc reporté.



5. RH : diminution du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation

DCM 2025-80

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un adjoint territorial d'animation, est sur un temps non complet de 14.583/35^{ème} par semaine.

Suite à la demande de l'agent, pour cause d'augmentation de son temps de travail chez son second employeur, il convient de diminuer ce temps de 14.583/35^{ème} à 6.95/35^{ème} par semaine.

Le comité social territorial du 13 octobre 2025 a donné son accord.

- En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Le comité social territorial doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette diminution horaire et de porter le poste d'adjoint territorial d'animation à 6.95/35^{ème} par semaine, à compter du 1er décembre 2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. RH : augmentation du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation

DCM 2025-81

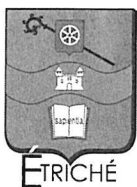
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un adjoint territorial d'animation, est sur un temps non complet de 16.667/35^{ème} par semaine.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut augmenter ce temps de 16.667/35^{ème} à 19.63/35^{ème} par semaine.

Le comité social territorial du 13 octobre 2025 a donné son accord.

- En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



- Le comité social territorial doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette augmentation horaire et de porter le poste d'adjoint territorial d'animation à 19.63/35^{ème} par semaine, à compter du 1er décembre 2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

7. Protection sociale complémentaire

DCM 2025-82

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été validé le fait de participer financièrement à hauteur de 15 € par mois et par agent pour les contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire, à compter de 1^{er} janvier 2026.

Les agents devront nous fournir tous les ans, une attestation de leur mutuelle justifiant de la labellisation du contrat.

Le comité social territorial a donné son accord, sur cette participation, lors de sa séance du 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 15€ par mois et par agent pour les contrats individuels labellisés de protection social complémentaire, à compter de 1^{er} janvier 2026.

DELIBERE :

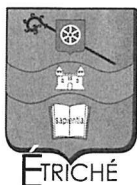
Résultat du vote : UNANIMITE

8. Décision modificative n°2 : Investissement – Matériel informatique

DCM 2025-83

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil, il avait été validé le devis de la société RDG Informatique, concernant les ordinateurs de l'accueil et celui de Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires pour cette dépense ne sont pas assez conséquents sur l'opération 83.

Il convient donc de prendre une décision modificative dans ce sens.



49132	ETRICHE	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-85 : AMENAGT. AGGLOMERATION	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-83 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

9. Décision modificative n°3 : Investissement – Aménagement mairie

DCM 2025-84

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux vont être réalisés à l'accueil de la mairie, courant du mois de novembre. Les crédits nécessaires pour cette dépense ne sont pas assez conséquents sur l'opération 65.

Il convient donc de prendre une décision modificative dans ce sens.

49132	ETRICHE	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

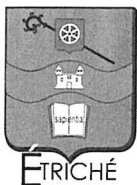
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-65 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-85 : AMENAGT. AGGLOMERATION	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 800.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 800.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

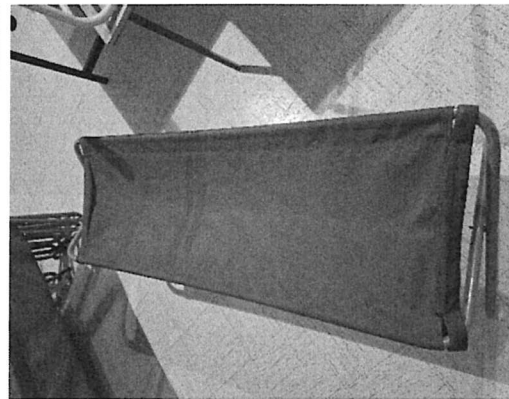
Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



10. Vente de mobilier

DCM 2025-85

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une armoire et 15 lits, qui étaient à l'école et qui ne leur servent plus, peuvent être vendus.



Y LAPEYRONIE demande si les lits sont de taille adulte car ils pourraient servir dans le cadre du PCS. S GESTRAUD lui répond que ce sont la préfecture ou la protection civile qui prêtent le matériel nécessaire en cas de crise.

Monsieur le Maire propose de mettre une enveloppe tous les ans au budget afin de s'équiper en cas de crise, mais la priorité est d'avoir des moyens de communication ainsi qu'un logement d'urgence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre l'armoire pour 10 € et les lits pour 5€ l'unité.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. Informations diverses

- Affiches : espaces extérieurs sans tabac. La loi interdit de fumer et de vapoter devant les écoles et les équipements sportifs.

Il y a des panneaux à Tiercé et Châteauneuf devant toutes leurs écoles, ce sont des panneaux en plexiglass réglementé.

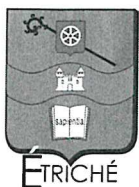
La loi n'est pas claire sur le périmètre autour des lieux publics.

Au stade, il y a plus d'adultes et ils sont assez intelligents pour se déplacer des enfants et des non-fumeurs pour fumer.

D STROESSER dit que la loi est sortie cet été et nous ne laissons pas de temps aux habitudes de se prendre. G WARY lui répond que si nous ne faisons pas de prévention maintenant, cela ne sert à rien.

MP RIGAUD est d'avis à mettre des panneaux devant les écoles.

Monsieur le Maire interroge mettons-nous des panneaux tout de suite ou faisons-nous un courrier aux parents pour laisser le temps de s'habituer ?



V AUDARD veut également mettre des panneaux au stade car il y a beaucoup d'enfants, Monsieur le Maire lui répond dans ce cas, il faut en mettre à la salle de sports puis à l'APS. S PETIT lui répond qu'au stade c'est en plein air, V AUDARD lui répond que c'est comme devant l'école.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui est pour de faire de la prévention et mettre des panneaux devant les écoles plus tard. 12 personnes sont POUR. G WARY dit que cela peut passer par l'école ou mettre un mot dans le bulletin municipal.

- Conseil municipal de décembre : décalé au 8 décembre

- Salle de l'Alerte : rideaux petite salle

ML CHANET explique que les rideaux noirs de la grande salle ont été mis sur la scène de la petite salle. Il faudrait mettre des rideaux occultant sur les fenêtres de la petite salle, soit on prend l'ancien rideau rouge de la scène mais il n'y aura pas d'harmonie de couleur ou nous achetons des nouveaux rideaux noirs.

D GAUDIN dit qu'il faut faire attention avec les tringles car les fenêtres s'ouvrent en oscillo-battant.

Pour plus d'harmonie, il est décidé d'acheter de nouveaux rideaux noirs.

- Repas des retrouvailles : 09/11, les conseillers municipaux sont invités à partager un verre de l'amitié.

- Cérémonie du 11/11 : 11h, même format que les années passées. V JOUANNEAU a proposé une chanson, chantée par En'Chanté. ML CHANET doit voir avec Madame JOUANNEAU pour changer de musique.

- Téléthon : 5 et 6 décembre, les 24h d'Etriché, besoin de bénévoles, n'hésitez pas à envoyer un mail à la mairie.

- V AUDARD informe que depuis aujourd'hui l'ADEME fait une étude au restaurant scolaire et ce pour 8 midis, pour comptabiliser le gaspillage alimentaire, en lien avec l'école publique et les 3R d'Anjou. Une information sera faite aux familles avec les résultats.

- CMJ : renouvellement cette semaine.

- 13/12 : Saint Barbe à Tiercé, cérémonie à 16h.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 8 décembre 2025 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Secrétaire de Séance
Rodolphe DRANO**

Etriché, le 04 novembre 2025

**Le Maire
David LAGLEYZE**

